

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL-SÉANCE DU 01 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1er Mars le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune à huis clos, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

**Présents :** Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU, Marie GRANGE, Martine GREMILLON, Monique MEGE, Carole MAIRE et Messieurs Philippe BRAULT, Michel MALLET, Richard BOWCOTT, Laurent BEJARD, Nicolas ARQUE, Bruno ROQUET et Pascal CHARLES.

**Représentés :** Madame Coline BROHIER est représentée par Madame Carole MAIRE, Madame Marylène BOURDILA est représentée par Monsieur Michel MALLET, Monsieur José THOBIE est représenté par Monsieur Richard BOWCOTT.

**Excusé :** Monsieur François FAIVRE

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par Monsieur le maire sur la base de ses délégations

### **I – FINANCES LOCALES**

- Adoption du compte de gestion 2021
- Adoption du compte administratif 2021
- Affectation des résultats 2021
- Vote des taux d'imposition 2022
- Vote des subventions aux associations
- Budget des écoles
- Budget Bibliothèque
- Présentation, discussion et vote du budget primitif 2022
- Demande de subventions pour la bibliothèque

### **II- AFFAIRES GÉNÉRALES**

- Indemnités des élus

### **III – BÂTIMENTS**

### **IV – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-ENVIRONNEMENT**

- Signature de devis avec la SOREGIES pour l'implantation de lanternes

### **V – VOIRIE**

### **VI – DOMAINE-PATRIMOINE**

- Révision du local occupé par le garage des Quintus
- Révision du local occupé par LUKAZEMI Couture

### **VII- PERSONNEL COMMUNAL**

- Débat sur la participation sociale complémentaire

### **VIII – SOCIAL**

- Dates des prochaines manifestations

### **IX – INTERCOMMUNALITÉ**

### **X – QUESTIONS DIVERSES**

- Dates des prochaines réunions du conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.  
L'appel est fait et le quorum atteint.

Madame Sandrine BARRAUD et Monsieur Michel MALLET sont élus secrétaires de séance.

- **Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques sur le compte rendu du conseil municipal 18 Janvier 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

- **Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations**

Nom du fournisseur	Nature du devis	Section	Montant		Date de signature
			HT	TTC	
ABSCISSE	Projet aménagement de voirie 2022 2024	I	37 880.00 €	45 456.00 €	06/01/2022
FLORIADES DE L'ARNON	Fleurissement de commune	F	996.12 €	1 100.73 €	27/01/2022
EAUX DE VIENNE	Poteau incendie	I	1 238.09 €	1 485.71 €	27/01/2022
SPIE	Remplacement chauffe-eau gaz SDF	I	1 510.15 €	1 812.18 €	27/01/2022
WURT	Vêtements de travail	F	416.00 €	499.20 €	04/02/2022
PENAUD PRO	Vêtements de travail	F	3 432.81 €	4 119.37 €	09/02/2022
IDI INFORMATIQUE	1 ordianteur 2 écrans 2 support 1 souris	F	1 231.70 €	1 478.04 €	11/02/2022

## I – FINANCES LOCALES

- Adoption du compte de gestion 2021

### Délibération n° 2022-03-01-10

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être concordants en fin d'année et le budget est un acte prévisionnel que les décisions modificatives peuvent moduler en cours d'année.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte gestion, dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le compte de gestion du budget Commune 2021.

- Adoption du compte administratif 2021

Délibération n° 2022-03-01-11

Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats du compte administratif 2021 du budget de la Commune. Il est procédé à la désignation d'un Président de séance, pour procéder au vote du compte administratif puisque Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

**Considérant** les comptes présentés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte**, sous la présidence de Monsieur Michel MALLET, et en l'absence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2021 les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 671 763.38 €	426 273.03 €
Recettes	1 828 430.98 €	895 371.93 €
Résultat	<b>156 667.60 €</b>	<b>469 098.90 €</b>

**ADOpte** le présent compte administratif de l'exercice 2021.

- Affectation des résultats 2021

Délibération n° 2022-03-01-12

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

**Considérant** les comptes présentés

	Résultat 2020	Virement à la SI	Résultat exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<b>Investissement</b>	- 468 954.54 €		469 098.90 €	D. 262 745.91 € R. 125 531.10 €	-137 214.81 €	<b>-137 070.45 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	995 822.23 €	214 310.70 €	156 667.60 €			<b>938 179.13 €</b>

**Statuant** sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AFFECTE** les résultats définitifs constatés au 31 décembre 2021 du budget principal comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021</b>	<b>938 179.13 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et l'exécution du virement prévu au BP (c/1068)	<b>137 070.45 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>801 108.68 €</b>
<b>EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT À REPORTER AU C/001</b>	<b>144.36 €</b>

- Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire expose la nécessité de statuer sur le vote des taux afin d'inscrire les recettes au budget primitif de la commune.

Il rappelle que la règle de calcul pour les trois taxes (habitation, foncière bâtie et non bâtie) est la valeur locative cadastrale (réévaluée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par l'État) multiplié par le taux décidé par la commune.

Suite à la réforme de la fiscalité locale inscrite dans la loi de finances pour 2020, il n'est plus utile de voter le taux de la taxe d'habitation. Cette taxe fera l'objet d'une compensation à l'euro près.

A titre informatif, Monsieur le Maire indique que les bases (décision étatique) augmenteront de 1.034% en 2022 (augmentation de 1.002% en 2021).

Monsieur le Maire, comme évoqué lors de la réunion de travail du 16 février 2022, propose le maintien des taux de l'année 2021.

#### Délibération n° 2022-03-01-13

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de nouvelles modalités de financement des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** comme suit les taux de fiscalité directe locale pour 2022 comme suit :

- **Taxe Foncières des propriétés Bâties – T.F.B** : 41.98 % ;
- **Taxe Foncières des propriétés Non Bâties – T.F.N.B.** : 53.09 %.

**DIT** que le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires est celui appliqué en 2019 soit 16,94 % ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'état 1259 et de le retourner aux services fiscaux ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

- Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les subventions demandées par les associations et fait état des montants attribués après avis de la commission « association » et des débats qui ont lieu lors de réunion du 16 février 2022. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que certaines subventions pourront être versées en plusieurs temps selon l'évolution de la pandémie et la réalisation des projets. Monsieur le Maire demande aux élus impliqués dans des associations de ne pas participer aux votes attribuant les subventions (Madame Sophie DRAPEAU pour le tennis, Madame Carole MAIRE pour Quinçay Loisirs, Monsieur Michel MALLET pour Quinçay Qu'on Quour et Monsieur Bruno ROQUET pour Quinçay Qu'on Quour).

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention		Vote
	Demandée	Proposée	
Quintus Vox*	2 000.00 €	2 000.00 €	Unanimité
Quinçay Loisirs*	4 500.00 €	4 500.00 €	Unanimité
AS Quinçay Football	1 300.00€	1 300.00€	Unanimité
As Quinçay Gym artistique	2 000.00 €	2 000.00€	Unanimité
As Quinçay Tennis	2 000.00€	2 000.00€	Unanimité
APE*	3 950.00 €	1 800.00 €	Majorité (1abstention)
Fan's League	1 000.00€	1 000.00 €	Unanimité
Le petit théâtre de Quinçay	300.00€	300.00 €	Unanimité
Accidentés du Travail (FNATH)	Non précisé	200.00 €	Unanimité

Coopérative scolaire Élémentaire	5.39 € /enfant (129 au 01/01/2022)	695.31 €	Unanimité
Coopérative scolaire Maternelle	5.39 € /enfant (67 au 01/01/2022)	361.13 €	Unanimité
Chambre des métiers 86	45 € /enfant (7 enfants)	315.00 €	Unanimité
Quinçay qu'on quour	500.00€	500.00€	Unanimité
Styl FM	550.00 €	300.00€	Majorité (1contre)
Soit un total de		<b>17 271.44€</b>	

\*Associations concernées pour un versement de la subvention en plusieurs fois selon l'évolution de la pandémie et la réalisation des projets.

- Budget des écoles

Monsieur le Maire précise que pour le budget fonctionnement, une subvention de 76.72 € par enfant a été accordée pour les dépenses de fournitures des écoles en 2021. Pour l'exercice 2022, il est proposé au conseil municipal une majoration de 2%, à savoir 78.25 € par enfant.

A cette subvention s'ajoute une enveloppe pour l'achat de livres soit 8.00€ par enfant.

Monsieur le Maire rappelle les effectifs des écoles au 01/01/2022 :

École Élémentaire : 129 élèves répartis en 5 classes  
 École Maternelle : 67 élèves répartis en 3 classes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le budget fonctionnement suivant pour l'année 2022 :

	École Élémentaire	École Maternelle
Subvention commune	10 095.00 €	5 243.00 €
Livres	1 032.00 €	536.00 €
Report 2021	1 433.11 €	- 830.69 €
<b>Total budget fonctionnement</b>	<b>12 560.11 €</b>	<b>4 948.31 €</b>

Concernant le budget investissement, une somme de 300.00€ est allouée par classe, soit pour l'année 2022 :

	École Élémentaire	École Maternelle
Investissement	1 500.00€	900.00€
Report 2021	1 500.00€	-132.02 €
<b>Total budget investissement</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>767.98 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les budgets de fonctionnement et d'investissement alloués aux écoles pour l'année 2022.

En complément de ces budgets attribués aux écoles, Monsieur le Maire indique que chaque année, une subvention, versée directement aux coopératives scolaires de chaque école, est attribuée pour les voyages scolaires. Il est précisé aux membres du conseil, qu'en 2021 cette subvention s'élevait à 5.28€ par enfant et propose pour l'année 2022, une majoration de 2% soit 5.39€ par enfant :

	École Élémentaire	École Maternelle
<b>Subvention coopérative scolaire</b>	<b>695.31 €</b>	<b>361.13 €</b>

- Budget Bibliothèque

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil d'allouer pour l'exercice 2022 ; le budget suivant pour le fonctionnement de la bibliothèque :

Achat de livres, CD audio	6 000.00 €
Achat de livres en édition jeunesse accessible et animation « Mes mains en or »	1 500.00 €
Abonnements Revues	750.00 €
Équipement fournitures	700.00 €
Animations	3 000.00 €
Jeux de société	300.00 €
<b>Total budget fonctionnement</b>	<b>12 250.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Présentation, discussion et vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2022.

Délibération n° 2022-03-01-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le projet de budget primitif 2022 présenté par Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 2 399 598.68 € ;

Recettes : 2 399 598.68 € ;

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 1 689 813.91 €

Recettes : 1 689 813.91 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

- Demande de subventions pour la bibliothèque

Délibération n° 2022-03-01-15

Depuis 2021, le Centre National du Livre (CNL) propose une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales ayant pour objectif de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. En 2022, cette aide portera en priorité sur les territoires ruraux.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de présenter la demande de subventions auprès du CNL, selon le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Acquisition Livres	6 000 €	
Subvention Mairie 70%		4 200 €
Subvention CNL Relance des bibliothèques 30%		1 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de la CNL la demande de subvention

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

Délibération n° 2022-03-01-16

La bibliothèque de Quinçay souhaite développer la lecture auprès de publics empêchés. Dans cet objectif, l'acquisition de livres présentant différentes adaptations pour les enfants et adolescents avec un handicap et/ou difficultés de lecture est prévu dans le budget de la bibliothèque sur l'exercice 2022. Ces achats vont permettre aux familles de trouver ces livres près de chez elles dans de bonnes conditions. Pour accompagner les bibliothèques dans ce développement, le Centre National du Livre (CNL) met en place des subventions.

Monsieur le propose aux membres du conseil municipal de présenter la demande de subventions auprès du CNL, selon le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Acquisition Livres en édition jeunesse accessible et Animation « Mes mains en or »	1 500 €	
Subvention Mairie		1 050 €
Subvention CNL publics empêchés		450 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de la CNL la demande de subvention

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

## II- AFFAIRES GÉNÉRALES

- Indemnités des élus

Monsieur le Maire présente la nécessité de mettre au vote les taux d'indemnités attribués au Maire, aux 5 adjoints et au conseiller délégué.

Monsieur le Maire rappelle le cadre réglementaire :

Article L 2123-17 du CGCT : Sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Article L 2123-20 du CGCT

I.- Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

II.- L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

III.- Lorsqu'en application des dispositions du II, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un conseiller municipal fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Article L2123-23 du CGCT : Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65

De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Article L 2123-24 du CGCT

I. – Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice)</b>
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

II. – L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

III. – Lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

IV. – En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23

#### Délibération n° 2022-03-01-17

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5.

Considérant que monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 2123-20 du CGCT les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Que par ailleurs en application de l'article L 2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation (...). Enfin, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Considérant que monsieur le maire rappelle que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L 2123-24 à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Considérant que les articles L 2123-23 et L 2123-234 du CGCT fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en application à cet indice les barèmes précités.

Considérant que la commune dispose de 5 adjoints.

Considérant que la commune compte 2 259 habitants au dernier recensement

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (16 voix pour – 1 abstention – 1 contre)

#### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

À compter du 01 Mars 2022, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23 et L2123-24 et L 2124-1 précités, fixés aux taux suivants.

Maire : 45.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1<sup>er</sup> adjoint : 17.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2<sup>ème</sup> adjoint : 17.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3<sup>ème</sup> adjoint : 17.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4<sup>ème</sup> adjoint : 17.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5<sup>ème</sup> adjoint : 17.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1<sup>er</sup> conseiller délégué : 17.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 :**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales

**Article 3 :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**III – BÂTIMENTS**

**IV – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-ENVIRONNEMENT**

- Signature de devis avec la SOREGIES pour l'implantation de lanternes

Annulé

**V – VOIRIE**

**VI – DOMAINE-PATRIMOINE**

- Révision de loyer du local occupé par le garage des Quintus

Délibération n° 2022-03-01-18

Monsieur le maire présente la nécessité de procéder à la révision du loyer du garage des Quintus.

Montant loyer au 1er Mars 2021 :	665.74 € HT
	798.89 € TTC
Révision au 1er Mars 2022 :	
(indice du coût de la construction)	
Indice 3ème trimestre 2020 :	1765
Indice 3ème trimestre 2021 :	1886
Calcul :	$\frac{\text{Montant Loyer actuel} \times \text{Indice 3ème trimestre 2021}}{\text{Indice 3ème trimestre 2020}}$
Soit	711.38 € par mois HT à compter du 1er Mars 2022
	853.66 € par mois TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE cette révision de loyer et donne mandat à Monsieur le Maire pour suite à donner.

- Révision de loyer du local occupé par LUKAZEMI Couture

#### Délibération n° 2022-03-01-19

Monsieur le maire présente la nécessité de procéder à la révision du loyer du local occupé par la société LUKAZEMI couture

Montant loyer au 1er Mars 2021 :	188.65 € TTC
Révision au 1er Mars 2022 :	
(indice du coût de la construction)	
Indice 3ème trimestre 2020	1765
Indice 3ème trimestre 2021	1886
Calcul :	$\frac{\text{Montant Loyer actuel} \times \text{Indice 3ème trimestre 2021}}{\text{Indice 3ème trimestre 2020}}$
Soit	201.58 € par mois à compter du 1er Mars 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE cette révision de loyer et donne mandat à Monsieur le Maire pour suite à donner.

## VII- PERSONNEL COMMUNAL

- Débat sur la participation sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

**La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021**, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes.

Délibération n° 2022-03-01-20

VU la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

CONSIDERANT l'ensemble des éléments exposés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;

PREND ACTE de la tenue de ce débat.

### **VIII – SOCIAL**

- Dates des prochaines manifestations
  - 6 mars lotto du hand
  - 13 mars carnaval organisé par l'Ape : 14h à 16h jeux suivi d'un défilé
  - 19 mars 11h30 défilé suivi d'une cérémonie et d'un vin d'honneur
  - Réunions de quartiers 8, 10, 15, 16 et 19 mars 2022
  - Prochaine Quinc'ette courant avril

### **IX – INTERCOMMUNALITÉ**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été envoyé au président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou concernant la gestion du ramassage des sacs jaunes de déchets. Celui-ci a été co-signé par les communes de Vouillé, Boivre la Vallée et Chalandray. Il a été demandé à la CCHP de mettre en place un dispositif évitant tous ces dépôts de sacs jaunes à longueur de semaine.

### **X – QUESTIONS DIVERSES**

#### **• Facturation Eaux de Vienne**

Monsieur le Maire confirme qu'Eaux de Vienne a bien fait passer un courrier permettant à chacun de demander un aménagement de règlement si besoin. Il rappelle qu'il aurait été plus judicieux de l'adresser en amont avec la facturation.

- Dates des prochaines réunions du conseil
  - Le mardi 29 mars 2022

Fin de la séance à 22h25

